



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

St-Livres, le 25 février 2026 *SH*

**Procès-Verbal du
Conseil Communal
Du 11 décembre 2025 à 19H00
À la salle du Conseil**

Présidence : Monsieur Cédric FRUTIG

29 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués

1 viennent-ensuite convié mais absent

2 membres sont excusés : Thomas GIBBS, Esteban URIARTE

27 membres sont présents

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président souhaite la bienvenue à chacun et ouvre la séance à 19H00.

M. Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui ne subit aucune modification.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
2. Préavis N° 05/2025 : Budget 2026
3. Communications de la Municipalité
4. Communications du bureau
5. Propositions individuelles

En préambule, **M. Le Président** invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de **M. Florian ROY**.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à l'unanimité moins une abstention.

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 25.09.2025*

Le procès-verbal a été envoyé aux conseillers par mail en date du 09.12.2025. **M. Le Président** met le procès-verbal en discussion.

A l'unanimité moins 6 abstentions, les conseillers acceptent le procès-verbal de la séance du 25.09.2025 tel que rédigé.

2. *Préavis N° 05/2025 : budget 2026*

Mme Laure LEOPIZZI ROMANO, rapporteuse de la commission de gestion, donne lecture du rapport établi suite à l'analyse du préavis concerné (*rapport envoyé en annexe à la convocation*). En conclusion, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis n° 05/2025.

M. Le Président la remercie et ouvre la discussion.

Mme Béatrice FLEURY tient à remercier pour les documents remis qui sont très clairs et détaillés. Elle a plusieurs demandes qui sont notamment liées aux différences de libellés ou de procédés suite au passage à MCH2, elle précise qu'il ne s'agit pas d'une remise en question du budget en soit.

- En premier lieu, elle demande un complément d'informations lié à la cyber- sécurité, notamment si une aide de l'Etat est apportée ou si la commune prend en charge la totalité des frais y relatif. Elle demande également si le cloud sécurisé est basé en Suisse ou à l'étranger.

M. Pierre-André PELLET, Syndic, explique que c'est un sujet d'actualité qui est principalement assuré par Mme REYMOND, Greffière qui suit les formations dispensées par l'Etat. La commune paie une cotisation auprès de l'Etat pour la cyber-protection. Il ajoute qu'une entreprise privée externe a été mandatée tout récemment afin d'assurer une sauvegarde en suisse, à deux endroits différents, avec des garanties.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, précise que c'est précisément ceci qui ajoute des frais supplémentaires aux coûts de la cyber- sécurité.

- **Mme Béatrice FLEURY** relève que contrairement aux années précédentes, il y a un équilibre entre les charges et revenus du poste « gestion des déchets », elle demande si cela est dû à un nouveau revenu.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, explique qu'avec le nouveau programme MCH2, le salaire de tous les employés est regroupé dans un compte « administration générale ». Une clé de répartition établie répartit ensuite une part des salaires dans les différents postes. Ce système offre l'avantage de diminuer les frais dans le poste « gestion des déchets » ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Elle rappelle qu'avec MCH2 le budget 2026 a été soumis aux différentes exigences fédérales et qu'il a été validé.

- **Mme Béatrice FLEURY** s'interroge sur la nouvelle loi sur l'énergie censée entrer en vigueur dans quelques années et son impact sur le prix du gaz. Y- a- t'il lieu à ce jour d'envisager l'avenir en ce sens ?

M. Carlos ALVES, Municipal, rappelle que pour l'heure la loi n'a pas été validée et est toujours en consultation. Des recherches sont en cours afin de trouver des solutions pour remplacer le gaz par du gaz biologique, organique. La Commune est tributaire des décisions qui seront prises et ne peut pas actuellement imaginer et provisionner des montants. Il serait utopique d'imaginer abandonner complètement le gaz à ce jour.

- **Mme Béatrice FLEURY** constate des différences dans les termes utilisés avec le changement de logiciel comptable. Elle fait référence au poste « péréquation financière et compensation des charges des communes » elle y voit apparaître les termes ci-après et souhaiterait connaître la différence :

- Péréquation de solidarité principale
- Péréquation conjoncturelle

M. Pierre-Denis PELLET, Boursier, explique que la nouvelle péréquation établit une moyenne cantonale d'environ CHF 3'500. – par habitant de capacité financière. Les contribuables qui touchent moins de cette moyenne bénéficient d'une aide. Certaines communes alimentent ce fond cantonal à contrario d'autres qui ont besoin de prélever dessus. Cette péréquation est plus détaillée que la précédente.

[Les éléments de réponses ci-dessous transmis par M. Le Boursier sont ajoutés au procès-verbal afin de compléter les explications :

La péréquation de solidarité principale (ou péréquation financière) est un mécanisme de solidarité en Suisse qui redistribue des fonds des cantons riches vers les cantons plus pauvres, afin de réduire les disparités financières et assurer à tous une base minimale de ressources pour remplir leurs tâches publiques, renforçant

ainsi le fédéralisme. Il s'agit d'un transfert financier important (plusieurs milliards) où cantons forts et Confédération contribuent pour soutenir les cantons moins dotés en ressources, visant l'équité et l'efficacité du service public. → Cette explication vaut aussi pour la péréquation vaudoise et le retour pour notre commune.

La **péréquation conjoncturelle** est un mécanisme financier, notamment en Suisse (cantons et communes), qui prélève une partie des **recettes exceptionnelles ou « conjoncturelles »** des collectivités riches (droits de mutation, gains immobiliers, impôts frontaliers) pour abonder un **fonds de péréquation**, visant à l'équité des ressources et à stabiliser les finances publiques en lissant les variations économiques. Ce système, comme le dispositif DILICO en France ou la péréquation Suisse, assure une solidarité en période de prospérité et permet de soutenir les communes ou cantons plus faibles ou de faire face aux crises, sans dépendre uniquement des impôts normaux.]

Aucune autre demande n'est formulée aussi **M. Le Président** invite les conseillers à voter.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins une abstention le préavis N°05/2025, soit :

D'adopter le budget 2026 tel que présenté.

3. Communications de la Municipalité

M. Pierre-André PELLET, Syndic, prend la parole :

En premier lieu, il souhaite aux personnes présentes, de très belles fêtes de fin d'année et adresse ses meilleurs vœux.

FERMETURES DE FIN D'ANNÉE - BUREAU COMMUNAL - DÉCHETTERIE :

Le bureau sera fermé pour les fêtes de fin d'année, du 19 décembre et rouvrira le 6 janvier 2026.

La déchetterie sera ouverte les 24 et 31 décembre mais fermera une heure plus tôt.

QUELQUES ANNONCES DE MANIFESTATION DE FIN D'ANNÉE :

- Vente de sapins de Noël : samedi 14 décembre à 9h00
- Tournée du Père Noël : samedi 14 décembre à 14h45
- Concert de Noël de la fanfare : samedi 20 décembre à 20h00 à l'Eglise
- Bal du 1^{er} janvier à la Grande Salle
- Repas du petit nouvel an : samedi 10 janvier à la Grande Salle
- Flambée des sapins : vendredi 16 janvier à la déchetterie

INFORMATION PICK EBIKE :

Une nouvelle flotte de vélos intitulée « Broom » est en train d'être installée et mise en place.

BERGES DU CREUX DES COURIÈMES :

Les berges ont dû être refaites, cela se situe le long de la Route de l'Etraz, en descendant dans le Vallon, sur la droite, à côté du chalet. Pour ces travaux, le canton participe à hauteur de 60%, la commune à hauteur de 20% et le propriétaire 20% également.

Mme Fabienne LADOR HERTIG, Municipale, prend la parole :

PROJET DU CENTRE DU VILLAGE :

De bonnes nouvelles, suite à l'opposition de la mise à l'enquête, une convention a pu être signée avec l'opposant à la fin de l'été et le permis de construire a pu être délivré le 15 octobre dernier. La prochaine étape sera l'établissement d'un préavis pour les appels d'offres et plans d'exécution. Une demande de crédit sera demandée au Conseil communal en temps voulu.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, prend la parole :

DÉCHETTERIE - PRESSE À CARTONS :

La presse à carton a été remplacée par un modèle hydraulique, plus adapté, notamment en cas de gel. Cette nouvelle presse fait des ballots plus larges et plus condensés donc plus lourds que précédemment. Aussi, afin de préserver les employés de la déchetterie, un Gerbeur électrique a également été acquis pour le déplacement et rangement des ballots.

M. Carlos ALVES, Municipal, prend la parole :

FACTURATION DE L'EAU :

Jusqu'à aujourd'hui, l'eau était facturée par la SEFA. Constatant que les coûts administratifs pour cette facturation deviennent de plus en plus importants, la Municipalité a choisi de traiter cette tâche dorénavant. Aussi, ce sera désormais la Commune qui facturera l'eau aux habitants.

AMENDES D'ORDRE :

Un nouveau contractuel a été embauché afin d'amender les usagers ne respectant pas les horaires et emplacements des places de parc dans le village. Il ne remplace pas le contractuel actuel mais ils seront désormais deux.

RÈGLEMENT D'ÉPURATION DES EAUX :

Le règlement approuvé lors de la précédente séance du Conseil est entre les mains de l'Etat pour approbation. Cela ne devrait en principe pas poser de problèmes.

GRIPPE AVIAIRE :

Bien qu'il n'y ait pas de grosses exploitations sur le territoire communal, l'Etat de Vaud informe qu'en cas de constatation d'oiseau, canard ou autre volatile mort, il convient d'appeler le garde-faune pour l'informer.

4. Communications du bureau

M. Le Président prend la parole :

ASSEMBLÉE DE COMMUNE :

La séance a eu lieu en ce début de semaine. Une trentaine de personnes étaient présentes. Les listes comportent d'ores et déjà quelques signataires. Il indique que ces listes sont à disposition pour les personnes intéressées en fin de la séance. Elles seront ensuite chez lui durant les fêtes de fin d'année et à nouveau au bureau de commune jusqu'au 12 janvier à 12h00.

VOTATIONS :

Les dernières votations se sont bien déroulées, il remercie ses collègues du bureau pour leur travail tout au long de l'année.

Les prochaines votations et élections auront lieu le 08.03.2026, 29.03.2026 et peut-être le 26.04.2026.

PROCHAINES SÉANCES :

La Municipalité a d'ores et déjà agendé les 4 prochaines séances du Conseil pour 2026 :

- **26 mars 2026**
- **25 juin 2026**, dernière de la législature, probablement suivie d'un souper
- **1^{er} octobre 2026**
- **10 décembre 2026**, suivie du souper de fin d'année

La date de la séance d'installation des autorités est déjà connue et arrêtée au **16 juin à 16h30**.

5. Propositions individuelles

- **M. Lionel PELLET** informe que les décorations pour le futur Giron des Jeunesses de l'Aubonne qui se tiendra à St-Livres ont débuté et du matériel est entreposé dans les vestiaires. Toutefois, cela dérange l'employé communal qui doit passer par ce vestiaire pour accéder à son local. Aussi, M. Pellet demande s'il est possible d'envisager d'indiquer un nouvel endroit que la Jeunesse pourrait provisoirement utiliser à cette fin.

M. Pierre-André PELLET, Syndic, informe prendre note de la demande.

- **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO**, relate que des clients de l'Auberge ont eu du mal à regagner leur véhicule après 23h00 à cause de l'extinction de l'éclairage public. Elle demande ce qu'il en est.

M. Carlos ALVES, Municipal, explique que l'éclairage public est éteint après 23h00, sauf au centre du village et lorsqu'il y a des manifestations dans le village. Il vérifiera que cela soit bien le cas.

- **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO** explique que l'intersection située au nord du village, à l'endroit où la rue St-Laurent rejoint la route de contournement, n'est pas séparée par une ligne blanche mais par une ligne discontinue. Cela signifie donc que le dépassement est autorisé à cet endroit ce qui peut s'avérer très dangereux lorsque l'on rejoint la route à cet endroit. Elle ajoute qu'au Sud du village, la ligne est bien continue, tout comme vers le pont.

M. Pierre-André PELLET, Syndic, informera le voyer cantonal de ceci.

- **M. Didier MATH** demande pour quelle raison une taxe sur les collecteurs est perçue en cas de transformation de bâtiments. Il comprend que c'est le règlement il a vécu personnellement et était étonné sur le principe.

M. Carlos ALVES, Municipal, répond que c'est un règlement type qui est fait, ces taxes étaient existantes dans le règlement précédent. Les taxes en cas de transformation sont inférieures à celles perçues en cas de nouvelle construction.

M. Pierre-Denis PELLET, Boursier, explique que le règlement impose une taxe lorsque les travaux dépassent un certain pourcentage de la valeur ECA.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt l'assemblée à 19H35.

Le Président

La Secrétaire

Cédric FRUTIG

Sabine HÉDIGUER